



Règlement course nature La Juffynoise

Article 1 : Organisateur

La course nature La Juffynoise, est organisée par l'association La Juffynoise 12, rue des tilleuls 57130 Sainte Ruffine. En tant qu'organisateur, La Juffynoise et ses préposés sont couverts par une assurance Responsabilité Civile souscrite auprès d'APAC ASSURANCES.

Mail de contact pour l'organisation de cette manifestation : juffynoise@gmail.com

Article 2 : Épreuves

Liste des épreuves

Le détail des épreuves, 2 courses de 19 km, 8 km, est fourni sur notre page agenda www.juffynoise.com

Départs et arrivées

Parc de la mairie de Sainte Ruffine.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les inscriptions et paiements en ligne s'effectuent sur www.gotiming.fr

Aucune inscription le jour de la course ne sera possible.

Age requis :

- Course nature (8 km) : 16 ans ou plus
- Course nature (19 km) : 18 ans ou plus (catégorie Junior et au-delà).

Pour les participants mineurs, l'inscription est subordonnée à la remise d'une autorisation parentale et d'une attestation de renseignement du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Certificat médical remplacé par le Parcours Prévention Santé (PPS) :

Pour les participants majeurs :

Le participant licencié FFA, ayant déjà satisfait aux obligations de santé prévues pour l'obtention de sa licence, est dispensé de la présentation d'un Parcours Prévention Santé (PPS) lors de son inscription à l'épreuve.

- Pour les adhérents de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) :
 - une licence Athlé Compétition ;
 - une licence Athlé Entreprise ;
 - une licence Athlé Running ;délivrée par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Athlé Santé, Athlé Encadrement et toute autre licence ne figurant pas dans la liste ci-dessus) ne sont pas acceptées.

- Pour les participants non titulaires d'une licence FFA acceptée ou non licenciés :
 - présentation obligatoire d'un Parcours Prévention Santé (PPS) valide délivré par la Fédération Française d'Athlétisme via sa plateforme dédiée <https://pps.athle.fr>.

Les participants étrangers, même titulaires d'une licence étrangère, sont soumis aux mêmes obligations de présentation d'un PPS valide ou d'un justificatif admis par la réglementation française.

Le PPS doit avoir été effectué au maximum douze mois avant la date de la manifestation.

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du PPS ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

Assurances :

- Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence.
- La manifestation sportive est assurée en responsabilité civile conformément à l'article L321-1 du code du sport. L'assurance souscrite est justifiée par l'attestation d'assurance conforme à l'article D321-4 du même code qui est annexée au règlement intérieur de la course avec le tableau précisant l'étendue et le montant des garanties souscrites.
- Les participants aux courses sont informés de l'intérêt qu'ils ont à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique peut les exposer (article L321-4 du code du sport).

Article 4 : Engagement

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement sauf en cas d'annulation pour restrictions sanitaires (hors frais d'inscription).
- Les transferts d'inscription pourront se faire uniquement via l'organisateur ou le prestataire en charge des inscriptions.
- Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans avoir fait le transfert nécessaire sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 5 : Modalités d'organisation des épreuves

Dossards :

- Toute affectation de dossard est ferme et définitive
- Le dossard est à porter sur la poitrine et doit être entièrement lisible (y compris les logos publicitaires) sur la globalité du parcours.
- Tout engagement est personnel. Le transfert de dossard à un tiers est strictement interdit sans validation préalable de l'organisation pour vérification des obligations de santé. En cas de fraude, le coureur sera immédiatement disqualifié.
- Retrait des dossards : consultez notre page agenda www.juffynoise.com

Chronométrage électronique :

- Un chronométrage par puce électronique est effectué pour les participants des courses 19 km et 8 km
- La puce électronique fournie aux coureurs est obligatoire pour être classé.
- Elle sera fixée au dossard et n'a pas besoin d'être restituée à l'arrivée (puce jetable).

Ravitaillement :

- Des points de ravitaillement sont installés à l'arrivée (pour toutes les courses).
- Un point de ravitaillement intermédiaire est installé sur la course 19 km.
-

Matériels :

- Chaussures adaptées à la course nature.
- Vêtements chauds, bonnet et gants selon la météo

Récompenses des différentes épreuves :

- Course nature 19 km, course 8 km, les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes seront récompensés.

Assistance Médicale :

Une assistance médicale est organisée sur le parcours et à l'arrivée. Le médecin sera habilité à décider de la non-participation d'un engagé ou de la mise hors course de tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Écoresponsabilité :

Le concurrent s'engage à respecter le site de la course en suivant strictement le balisage mis en place. Il est formellement interdit de cueillir les fleurs.

Aucun gobelet jetable ne sera fourni sur le ravitaillement. Chaque coureur doit disposer de son propre contenant réutilisable.

Le jet de déchets hors des zones prévues est interdit.

Tout manquement à ces règles entraînera la disqualification du participant.

Sécurité sur le parcours :

- Les concurrents s'engagent à respecter le Code de la Route et les consignes données par l'Organisateur via ses « signaleurs ».
- Les « signaleurs » pour votre sécurité veilleront au respect de ces règles.
- Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.
- Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits.
- Les accompagnateurs ou l'assistance ne sont pas autorisés.
- Les ravitaillements hors des points prévus ne sont pas autorisés.

Jury officiel :

Le juge-arbitre désigné pour l'épreuve veillera au bon déroulement des épreuves. Le pouvoir de décision du juge-arbitre est sans appel.

Article 6 : Droit à l'image

Par sa participation à la Course Nature La Juffynoise, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

Article 7 : Acceptation expresse

Le fait de s'inscrire à cette épreuve implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur